

Communauté électrique locale (CEL) Formulaire de changement



Lieu de situation de la communauté électrique locale

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Nom du représentant de la CEL : _____

Remplacement d'un participant à la communauté électrique par un nouveau participant, pour un point de comptage déjà intégré dans la communauté (déménagement, etc.)

Prénom et nom / raison sociale du participant sortant : _____

Prénom et nom / raison sociale du participant entrant : _____

Lieu et date : _____

Signature du participant entrant : _____

Signature du représentant : _____

Intégration d'un nouveau point de comptage à la communauté électrique locale

Prénom et nom / raison sociale du participant entrant : _____

Point de comptage : _____

Date de l'entrée :
préavis minimum d'un mois
pour la fin d'un mois

Lieu et date : _____

Signature du
nouveau participant : _____

Signature du représentant : _____

Sortie d'un point de comptage de la communauté électrique locale

Prénom et nom / raison sociale
du participant sortant : _____

Point de comptage : _____

Date de sortie : _____
préavis minimum d'un mois
pour la fin d'un mois

Lieu et date : _____

Signature du participant sortant : _____

Signature du représentant : _____

Bases contractuelles

Les rapports juridiques entre OIKEN SA et les participants à la CEL sont régis par les documents suivants, y compris leurs mises à jour futures :

- Les conditions générales de OIKEN SA relatives aux communautés électriques locales ;
- Les conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique d'OIKEN SA.

En signant le présent formulaire, chaque consommateur final indiqué ci-dessus comme un participant entrant confirme sa volonté de participer à la communauté électrique locale. OIKEN SA continuera, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, à facturer aux participants à la CEL l'énergie soutirée du réseau (avec un tarif réduit d'utilisation du réseau pour l'énergie produite et commercialisée au sein de la CEL). La fourniture et la facturation d'électricité produite et commercialisée au sein de la CEL est de la responsabilité de la CEL et ne fait pas partie des prestations de base du gestionnaire du réseau de distribution.